

C. PCT 1288

Le 11 février 2011

Madame,  
Monsieur,

*Élaboration d'un système d'observations par les tiers dans le cadre du PCT*

1. La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est également envoyée aux missions basées à Genève et aux Ministères des affaires étrangères des États contractants du PCT et d'États invités à assister aux réunions du Groupe de travail du PCT en qualité d'observateurs, ainsi qu'à certaines organisations invitées à assister aux réunions du Groupe de travail du PCT en qualité d'observatrices.
2. À sa troisième session tenue à Genève du 14 au 18 juin 2010, le Groupe de travail du PCT a approuvé une série de recommandations visant à améliorer le fonctionnement du système du PCT, sur la base d'une étude établie par le Bureau international (document PCT/WG/3/2) et des communications correspondantes de certains États membres (documents PCT/WG/3/5 et PCT/WG/3/13). Il est rendu compte des délibérations du groupe de travail dans le rapport sur cette session (paragraphe 14 à 137 du document PCT/WG/3/14 Rev.). Les recommandations adoptées par le groupe de travail portent sur diverses mesures que devraient prendre le Bureau international, les déposants, les États contractants et les offices nationaux (agissant à la fois en qualité d'administrations nationales et d'administrations internationales) afin d'accroître l'efficacité du système du PCT en ce qui concerne tant le traitement des demandes de brevet que l'appui au transfert de technologie et l'assistance technique en faveur des pays en développement.

/...

3. La présente circulaire fait suite à la recommandation approuvée par le groupe de travail selon laquelle le Bureau international devrait procéder à l'élaboration d'un système d'observations par les tiers dans le cadre du PCT (voir les paragraphes 87, 91 et 138 à 151 du document PCT/WG/3/14 Rev.).
- ./.
4. L'annexe I de la présente circulaire contient des propositions concernant la manière dont le Bureau international envisage de mettre en œuvre un système d'observations par les tiers dans le cadre du PCT, assorties de captures d'écran de modèles de formulaires Web à remplir par les tiers souhaitant présenter des observations. Ces propositions tiennent compte des commentaires formulés par les délégations à la troisième session du Groupe de travail du PCT, comme indiqué aux paragraphes 138 à 151 du document PCT/WG/3/14 Rev.
5. Ainsi que l'a expliqué le Bureau international à la troisième session du groupe de travail (voir le paragraphe 151 du document PCT/WG/3/14 Rev.), le système d'observations par les tiers proposé à l'annexe I devrait être considéré comme un projet pilote dont les modalités sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'expérience acquise. Les travaux porteront initialement sur les cas dans lesquels le groupe de travail est convenu que le système devrait s'appliquer, ce qui devrait constituer la solution la plus simple et la plus rapide à mettre en œuvre. Toutefois, le système sera conçu de manière à permettre de modifier aisément n'importe lequel de ses éléments si cela s'avère souhaitable compte tenu de l'expérience acquise. Ces modifications pourront porter sur les délais, le contenu ou la manière dont le système s'intègre à d'autres systèmes informatiques afin de le rendre plus attrayant et plus efficace. Il pourra également s'agir de renforcer l'intégration des systèmes offerts par le Bureau international, les offices nationaux ou d'autres projets, tels que les différents mécanismes d'examen des demandes de brevet par le public ("Peer to Patent"). Toute modification de cet ordre serait bien entendu soumise à la consultation et à l'approbation des États membres.
- ./.
6. L'annexe II de la présente circulaire contient un avant-projet de modification des Instructions administratives du PCT visant à définir le cadre juridique du système proposé. Veuillez noter que cet avant-projet est envoyé pour information uniquement; une procédure de consultation officielle sur ces propositions de modification sera lancée dès que la forme définitive du système aura été arrêtée.
7. Tous les destinataires de la présente circulaire sont invités à faire part de leurs observations sur les propositions figurant dans les annexes. Le Bureau international saurait gré de recevoir toute observation pour le 31 mars 2011 au plus tard, à adresser à M. Claus Matthes, directeur de la Division du développement des opérations du PCT (mél. : [claus.matthes@wipo.int](mailto:claus.matthes@wipo.int); tlcp. : +41 22 338 7150).

/...

8. Toute observation reçue dans le délai indiqué ci-dessus sera prise en considération dans la poursuite de l'élaboration du système. Les propositions seront également débattues lors de la prochaine Réunion des administrations internationales du PCT prévue en mars 2011. Le Bureau international rendra compte de l'état d'avancement des travaux à la prochaine session du Groupe de travail du PCT, provisoirement prévue du 6 au 10 juin 2011.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général :



Francis Gurry

Pièces jointes : annexe I – Principales caractéristiques proposées d'un système d'observations par les tiers dans le cadre du PCT  
annexe II – Avant-projet de modification des Instructions administratives du PCT

ANNEXE I

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES PROPOSÉES  
D'UN SYSTÈME D'OBSERVATIONS PAR LES TIERS DANS LE CADRE DU PCT

*Principes généraux*

1. Conformément à la solution convenue au sein du groupe de travail du PCT, le système proposé
  - i) sera essentiellement un système fondé sur le Web permettant aux tiers de communiquer leurs observations au moyen de formulaires Web; en outre, les tiers conserveront la possibilité de soumettre des observations par simple communication sur papier (au moyen d'une lettre ou d'un formulaire standard à compléter);
  - ii) sera, dans un premier temps au moins, limité à l'indication des antériorités que les tiers jugent pertinentes pour la détermination de la nouveauté et de l'activité inventive concernant l'invention revendiquée;
  - iii) sera à terme proposé dans les 10 langues de publication du PCT, dans l'hypothèse où l'utilisation du système par les tiers évoluera comme prévu (toutefois, le prototype sera disponible en anglais uniquement);
  - iv) sera gratuit pour les tiers présentant des observations;
  - v) permettra aux tiers qui le souhaitent de communiquer des observations sans divulguer leur identité au déposant ni au public;
  - vi) acceptera les observations soumises à compter de la date de publication de la demande internationale concernée jusqu'à l'expiration d'un délai de 28 mois à compter de la date de priorité;
  - vii) s'appuiera sur des dispositions particulières figurant dans les instructions administratives du PCT et dans les Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT, qui fixeront des modalités telles que les délais au cours desquels les observations pourront être soumises et le statut de toute observation ainsi communiquée.

*Accès au système d'observations par les tiers fondé sur le Web*

2. Tout tiers aura la possibilité de communiquer au Bureau international des observations sur toute demande internationale publiée au moyen de formulaires Web intégrés à PATENTSCOPE<sup>®</sup>. Ce nouvel outil sera accessible soit par l'intermédiaire du Centre de services PCT sur PATENTSCOPE<sup>®</sup>, soit par l'intermédiaire du moteur de recherche dans les collections de brevets nationales et internationales figurant également sur PATENTSCOPE<sup>®</sup>, comme indiqué de manière plus détaillée dans les paragraphes ci-après.
3. Pour accéder à la page Web du système d'observations par les tiers par l'intermédiaire du Centre de services PCT sur le portail PATENTSCOPE<sup>®</sup>, les tiers devront cliquer sur un nouveau lien intitulé "Soumettre des observations sur une demande internationale" qui figurera sur la page Web du Centre de services PCT, comme indiqué dans la figure 1 ci-dessous.

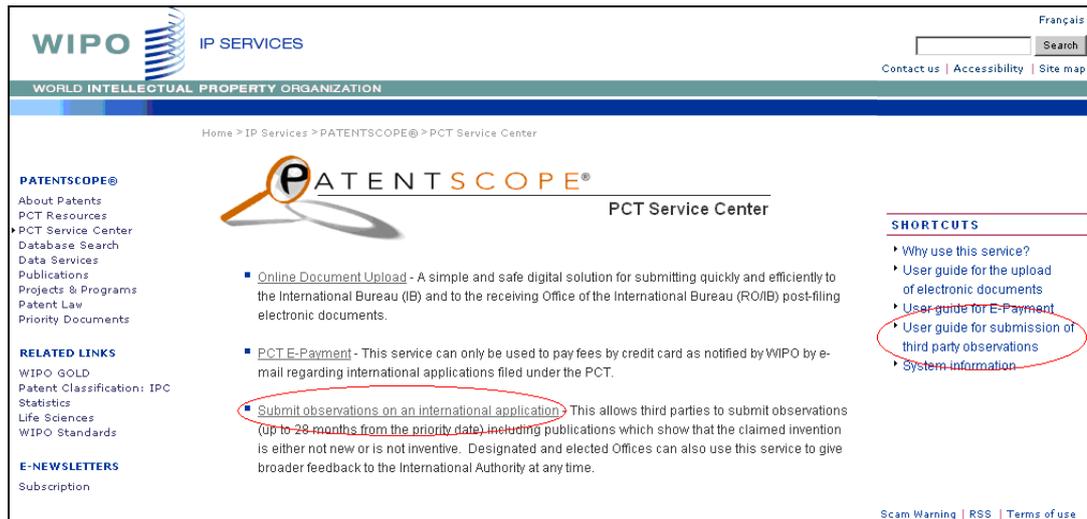


Figure 1 : Accès à la page Web “Soumettre des observations” par l’intermédiaire du Centre de services PCT sur le portail PATENTSCOPE®

4. À défaut, lorsqu’un tiers aura accédé à la demande internationale à l’égard de laquelle les observations doivent être soumises par l’intermédiaire du moteur de recherche dans les collections de brevets nationales et internationales du portail PATENTSCOPE®, il pourra soumettre des observations sur cette demande internationale en cliquant simplement sur un nouvel onglet intitulé “Soumettre une observation” (voir la figure 2 ci-dessous).

deutsch | français | 日本語 | português | 中文 |



**Search International and National Patent Collections**




---

**Search** | Browse | Options | News | Help

Home > IP Services > PATENTSCOPE > Database Search

1. (WO20111000001) TITLE OF INVENTION

PCT Biblio. Data | Description | Claims | National Phase | Notices | Documents

International Application Status 			
Date	Title	View	Download
06.01.2011	International Application Status Report	HTML, PDF	PDF, XML

Published International Application			
Date	Title	View	Download
06.01.2011	Initial Publication with ISR (A1 06/2011)	HTML, PDF (102p.)	PDF (102p.), ZIP(XML + TIFFs)

Related Documents on file at the International Bureau			
Date	Title	View	Download
06.01.2011	Application Body as Filed	PDF (100p.)	PDF (100p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Request form (RO/101)	PDF (4p.)	PDF (4p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Cover Letter	PDF (2p.)	PDF (2p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Validation Log	PDF (1p.)	PDF (1p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Notification of the International Application Number and of the International Filing Date (RO/105)	PDF (1p.)	PDF (1p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Notification of Receipt of Search Copy (ISA/202)	PDF (1p.)	PDF (1p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Invitation to Correct Defects in the International Application (RO/106)	PDF (2p.)	PDF (2p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Notification of receipt of record copy (IB/301)	PDF (1p.)	PDF (1p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Notification of transmittal of the international search report and the written opinion of the international searching authority, or the declaration (ISA/220)	PDF (1p.)	PDF (1p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	International Search Report	PDF (4p.)	PDF (4p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Replacement, Substitute sheets under rule 26	PDF (10p.)	PDF (10p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Power of Attorney	PDF (5p.)	PDF (5p.), ZIP(XML + TIFFs)
06.01.2011	Notification Concerning Availability of Publication of the International Application (IB/311)	PDF (1p.)	PDF (1p.), ZIP(XML + TIFFs)

Third Party Observations			
Date	Title	View	Download
13.01.2011	Third party observation by J. Smith	HTML, PDF (2p.)	PDF (2p.), XML
17.01.2011	Third party observation, name withheld	HTML, PDF (2p.)	PDF (1p.), XML
25.01.2011	Response by applicant to third party observations	PDF (2p.)	PDF (2p.), ZIP(XML + TIFFs)

[Submit observation](#)

Figure 2 : Accès au système d'observations par les tiers par l'intermédiaire du moteur de recherche dans les collections de brevets nationales et internationales du portail PATENTSCOPE®

*Connexion au système d'observations par les tiers*

5. Après avoir cliqué sur le bouton "Soumettre des observations", soit sur la page du Centre de services PCT, soit sur la page du moteur de recherche dans les collections de brevets nationales et internationales du portail PATENTSCOPE<sup>®</sup>, les tiers accèdent à une nouvelle page de connexion comme indiqué dans la figure 3 ci-dessous. En cas d'accès au système d'observations par les tiers par l'intermédiaire de la vue PATENTSCOPE<sup>®</sup> d'une demande internationale, le système indique automatiquement le numéro de la demande internationale et la date du dépôt international sur la page de connexion. En cas d'accès au système d'observations par les tiers par l'intermédiaire de la page du Centre de services du PCT sur le portail PATENTSCOPE<sup>®</sup> (et non par l'intermédiaire de la demande publiée sur PATENTSCOPE<sup>®</sup>), il conviendra d'indiquer au moins le numéro de la demande internationale ou le numéro de la publication internationale ainsi que la date du dépôt international de la demande internationale concernée (voir la figure 3 ci-dessous).
  
6. Pour soumettre des observations, les tiers devront s'identifier au moyen de données bibliographiques essentielles tels qu'un nom, l'entreprise ou la personne qu'ils représentent (le cas échéant), un pays de domicile et une adresse électronique. Pour ce faire, ils pourront soit se connecter en tant qu'utilisateur enregistré (auquel cas, le système insérera automatiquement les données bibliographiques requises), soit saisir ces données à chaque fois qu'une nouvelle observation doit être soumise. Dans ce cas, ils devront également saisir un code de confirmation pour prouver que le formulaire n'est pas rempli par une machine (voir la figure 3 ci-dessous).
  
7. Comme indiqué ci-dessus, les tiers peuvent soumettre des observations sans divulguer leur identité au déposant ou au public (voir le résumé des délibérations du groupe de travail à sa troisième session au paragraphe 144 du document PCT/WG/3/14 Rev.). En conséquence, les données bibliographiques visées au paragraphe 6 ne seront pas divulguées au déposant ou au public si le tiers le demande (en cochant une case, comme indiqué dans les figures 3, 4 et 5 ci-dessous).

**Third Party Observations**

Please indicate the international application on which you wish to make observations and then either provide some information about yourself or log in using your WIPO account.

**International Application**

International Application Number or International Publication Number   
Accepted formats: PCT/US/2010/001234, US2010/001234, US10/1235  
WO 2011/000512

International Filing Date   
format dd/mm/yyyy

Please either log in or identify yourself. Your name, country and the person or organization whom you are representing will be shown in the observations unless you select the option below to hide this information. Your e-mail address will not be shown whether you select that option or not.

I do not wish my identity to be shown to the applicant or in the public record of this observation.

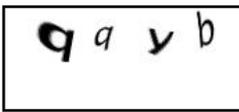
Identify Yourself	Log in using WIPO Account
Name <input type="text"/>	To log in, enter your User ID and password.
Representing (company or other person) <input type="text"/>	User ID: <input type="text"/>
Country <input type="text" value="Please select"/>	Password: <input type="text"/>
E-mail <input type="text"/> (e.g. john.smith@mymail.com)	<a href="#">Create an account</a>
Confirm E-mail <input type="text"/> (e.g. john.smith@mymail.com)	<a href="#">Forgotten user id?</a>
Check 	<a href="#">Forgotten password?</a>
Please enter the text in the image <input type="text"/>	<input type="button" value="Login"/> <input type="button" value="Clear"/>
<input type="button" value="Submit"/> <input type="button" value="Reset"/>	

Figure 3 : Écran de connexion pour les tiers

#### Délai pour la présentation des observations

8. Comme indiqué ci-dessus, il est proposé que le système d'observations par les tiers fondé sur le Web accepte les observations communiquées à compter de la date de publication de la demande internationale concernée jusqu'à l'expiration d'un délai de 28 mois à compter de la date de priorité (voir le résumé des délibérations du groupe de travail à sa troisième session aux paragraphes 142, 149 et 150 du document PCT/WG/3/14 Rev.). Le guide d'utilisation du système contiendra une recommandation encourageant les tiers à présenter des observations le plus tôt possible étant donné que celles-ci auront moins de chances d'être prises en considération si elles sont déposées ultérieurement, notamment par l'administration chargée de l'examen préliminaire international lorsqu'une demande est présentée selon le chapitre II, mais également par les offices désignés ou élus lorsque le déposant aura demandé l'ouverture anticipée de la phase nationale. Lorsqu'un tiers tentera de soumettre des observations après l'expiration du délai de 28 mois à compter de la date de priorité, le système générera automatiquement un message indiquant que le délai pour la communication d'observations au Bureau international a expiré (soit sur la fenêtre reproduite dans la figure 2, soit en réponse à l'indication d'un numéro de demande internationale ou d'un numéro de publication internationale avec une date de priorité trop ancienne dans le

champ correspondant qui apparaît dans la figure 3), mais que des observations pourront néanmoins être communiquées directement aux offices désignés ou élus avant que la demande internationale entre dans la phase nationale, pour autant que la communication de telles observations soit autorisée en vertu de la législation nationale applicable de l'office désigné ou élu concerné.

#### *Langue de l'interface du système et des communications*

9. Comme indiqué ci-dessus, il est proposé que l'interface du système d'observations par les tiers fondé sur le Web soit à terme disponible dans les 10 langues de publication du PCT (étant entendu que le prototype sera disponible en anglais seulement). Il sera possible de soumettre des observations dans n'importe laquelle de ces 10 langues de publication du PCT. Les pièces documentaires, en particulier les publications soumises à l'appui de toute observation, pourront être déposées dans toute langue. Toutefois, aucune traduction ne sera requise et aucun service de traduction humaine ne sera assuré par le Bureau international. Le système sera conçu de manière à permettre la traduction automatique dans un nombre limité de langues du texte inséré dans le champ libre.

#### *Contenu des observations*

10. Compte tenu des délibérations du groupe de travail à sa troisième session (voir les paragraphes 143 et 150 du document PCT/WG/3/14 Rev.), il est proposé que, dans un premier temps du moins, jusqu'à ce qu'une expérience suffisante ait été acquise, les observations soient limitées aux citations et aux explications de l'état de la technique jugées pertinentes pour la nouveauté et l'activité inventive de l'invention revendiquée. Dans ce contexte, et compte tenu de la supervision limitée des communications par le Bureau international (voir le paragraphe 18), il convient de noter que le système autorisera la communication d'observations et de citations de documents qui ne sont pas considérés comme faisant partie de l'état de la technique aux fins de l'article 15.2) du PCT mais qui témoignent d'un usage antérieur ou d'une divulgation orale qui peuvent être pertinents dans certains États contractants, et qui peuvent à ce titre être mentionnés dans les rapports de recherche internationale conformément à la règle 33.1.b) du règlement d'exécution du PCT.
11. Nonobstant les restrictions initiales indiquées dans le précédent paragraphe, le système permettra d'ajouter des observations sur d'autres questions telles que la "clarté" ou le "caractère suffisant de la divulgation" à un stade ultérieur, si les États membres le jugent souhaitable.
12. Le système donnera aux tiers la possibilité d'indiquer si les observations soumises se rapportent à la demande internationale telle qu'elle a été initialement déposée ou telle qu'elle a été modifiée en vertu de l'article 19 (voir les figures 4 et 5 ci-dessous). Si, dans certains cas, la demande peut également avoir été modifiée en vertu de l'article 34, ce fait ne sera généralement pas connu du public (ou, dans la plupart des cas, du Bureau international) avant la fin du délai imparti pour soumettre des observations, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire d'en tenir compte.

*Transmission des observations*

13. Sur la base de l'identification antérieure de la demande internationale à l'égard de laquelle des observations doivent être soumises (voir le paragraphe 5), le système insérera automatiquement les données bibliographiques essentielles relatives à la demande internationale concernée, telles que le numéro de la publication internationale, le numéro de la demande internationale, la date de publication, la date du dépôt international, le nom du déposant et le titre de l'invention.
  
14. Le système acceptera les observations transmises par l'intermédiaire des formulaires Web, ce qui favorisera la présentation des informations de manière structurée et permettra au système de produire deux types de résultats différents dans l'intérêt des différents utilisateurs de ces informations (voir le paragraphe 19). Les formulaires Web comporteront des modèles pour les différents types de citation (documents de brevet et littérature non-brevet) et l'indication des données bibliographiques connexes (sur la base de la norme ST.14 de l'OMPI et des définitions en XML connexes figurant dans la norme ST.36 de l'OMPI). Dans le cas où un document de brevet cité est accessible auprès d'une base de données, le système permettra aux tiers, sur la base des données bibliographiques essentielles indiquées par ceux-ci (telles que le code de pays et un numéro de publication), de rechercher d'autres données bibliographiques connexes et de les insérer automatiquement dans le formulaire Web. Dans le cas où un document non-brevet cité est accessible auprès d'une ressource en ligne, un lien direct pointant vers ce document pourra être généré. En outre, le système prévoira des champs libres distincts pour permettre aux tiers d'identifier les passages pertinents au sein de la citation, d'indiquer les revendications auxquelles ces citations se rapportent et d'inclure une explication succincte de la pertinence de la citation par rapport à l'invention revendiquée.

**Third Party Observation**

Pub. No.: WO/2009/080000 International Application number: PCT/GB2008/000001  
Publication date: 13 August 2009 International Filing date: 03 January 2008  
Applicant: ABC Company  
Title: An invention

Observations made on the basis of:  the international application as originally filed.  
 as amended under Article 19.

Language of Observation: English

**Novelty and Inventive Step**

**Add Citation**

Type of citation

Patent document *An allegation that a claimed invention is not new or not inventive needs to be supported by a disclosure of the invention or something which would make the invention obvious. Apart from certain special cases relating to earlier patent applications, that disclosure must have taken place before the priority date of the application (or the filing date if there is no valid priority date). You can make observations including up to 10 cited documents. To assist Offices in finding the relevant documents efficiently, please enter the details using the most relevant template selected from those on the left.*

Monograph (eg conference proceedings)

Journal

Book

Database entry

Other online reference

Reference to prior use or oral disclosure

Other

\* Language of Citation  
English

\* Country Code  
GB

\* Publication Number  
3744403

Document Kind  
A1

Look-up  
*based on a country code, publication number and (preferably) document kind code, the system can attempt to look up the remainder of the information*

\* Publication date  
(dd/mm/yyyy)

Date of filing  
(dd/mm/yyyy)

Priority date  
(dd/mm/yyyy)

\* Patentee or applicant

Most relevant passages or drawings  
*\* indicates a required field*

Relevant to claims

Brief explanation of relevance (max 2000 characters)

Upload Copy  
*if the document is not part of any common online collection, you may upload a copy of it in PDF format.*

Add Citation

I do not wish my identity to be shown to the applicant or in the public record of this observation.

Submit

Figure 4 : Exemple d'une observation présentée par un tiers citant un document de brevet

### Third Party Observation

Pub. No.: **WO/2009/080000** International Application number: **PCT/GB2008/000001**  
Publication date: **13 August 2009** International Filing date: **03 January 2008**  
Applicant: **ABC Company**  
Title: **An invention**  
Observations made on the basis of:  the international application as originally filed.  
 as amended under Article 19.

Language of Observation:

**Novelty and Inventive Step**

#### Add Citation

**Type of citation**

Patent document  
 Monograph (e.g. conference proceedings)  
 Journal  
 Book  
 Database entry  
 Other online reference  
 Reference to prior use or oral disclosure  
 Other

*An allegation that a claimed invention is not new or not inventive needs to be backed up by a disclosure of the invention or something which would make the invention obvious. Apart from certain special cases relating to earlier patent applications, that disclosure must have taken place before the priority date of the application (or the filing date if there is no valid priority date).  
You can make observations including up to 10 cited documents. To assist Offices in finding the relevant documents efficiently, please enter the details using the most relevant template selected from those on the left.*

**Language of Citation**

**Author**

**Title of article**

**Title of periodical**

Volume, Number	Date of issue	Pages	ISBN/ISSN
<input type="text"/>	<input type="text"/> (dd/mm/yyyy)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**Most relevant passages or drawings**

**Relevant to claims**

**Brief explanation of relevance** (max 2000 characters)

**Web link or upload of copy**

Citations may be uploaded in PDF format. Please only upload citations if you have the right to do so and to permit us to send a copy to the applicant and to any designated/elected Office which requests it.

I do not wish my identity to be shown to the applicant or in the public record of this observation.

Figure 5 : Exemple d'une observation présentée par un tiers citant un document non-brevet

15. Le système permettra aux tiers d'exporter par l'intermédiaire du service les documents cités au format PDF. Il convient de noter que, pour prévenir les risques d'atteintes au droit d'auteur, notamment en ce qui concerne la littérature non-brevet, les documents envoyés par les tiers ne seront pas accessibles au public sur le portail PATENTSCOPE®. Les documents exportés seront accessibles uniquement au déposant concerné ainsi qu'aux administrations internationales et aux offices désignés ou élus. À cet égard, les

tiers seront invités à exporter des documents uniquement s'ils sont habilités à le faire et à autoriser le Bureau international à en transmettre une copie au déposant, aux administrations internationales et aux offices désignés ou élus.

*Mesures techniques destinées à prévenir les utilisations abusives du système*

16. Le Bureau international mettra en place des mesures techniques destinées à prévenir les risques d'abus du système. Le nombre de citations dans une même observation sera limité à 10 et le nombre de caractères pouvant être saisis dans le champ libre par document cité sera limité, par exemple à 2000 pour les communications en alphabet latin (des valeurs différentes pourraient être attribuées en fonction de la langue utilisée, pour permettre d'indiquer approximativement la même quantité d'informations dans chaque cas). En outre, les observations multiples ou automatisées émanant de la même personne seront limitées par des mesures techniques autorisant uniquement une observation par demande internationale pour chaque compte d'utilisateur ou adresse électronique, ainsi que par l'utilisation de codes de confirmation avant l'affichage du formulaire de transmission (pour limiter les attaques automatisées contre le système), par des mesures contre les transmissions successives multiples depuis la même adresse IP ainsi que par d'autres solutions télématiques pour détecter les messages abusifs.

*Transmission des observations sur papier*

17. Les tiers auront aussi la possibilité de soumettre des observations sur papier. Le Bureau international établira un formulaire papier d'un contenu analogue aux formulaires Web décrits ci-dessus afin d'encourager la présentation des informations selon la structure voulue. Le Bureau international numérisera ces observations et les exportera dans le système. Toutefois, en cas d'envois en masse, le Bureau international se réservera le droit de ne pas numériser toutes les communications, mais seulement un échantillon représentatif. Les documents joints par les tiers ne seront pas mis à la disposition du public sur le portail PATENTSCOPE<sup>®</sup> mais seront accessibles au déposant, aux administrations internationales et aux offices désignés ou élus qui le souhaitent (voir le paragraphe 15).

*Supervision des observations des tiers par le Bureau international*

18. Le Bureau international supervisera toutes les observations présentées par des tiers avant de les mettre à la disposition du public ou de les communiquer au déposant, aux administrations internationales et aux offices désignés ou élus pour s'assurer qu'il ne s'agit pas de messages abusifs et que leur contenu n'est pas dénigrant, offensant ou manifestement non pertinent ou superflu en l'espèce (conformément à la règle 9.1 du règlement d'exécution du PCT). Le degré de supervision sera réévalué au fil du temps, en fonction de la fréquence des problèmes survenant dans l'utilisation réelle du système.

*Mise à la disposition du public des observations présentées par des tiers sur le portail PATENTSCOPE<sup>®</sup>*

19. Toutes les observations soumises par des tiers à l'égard d'une demande internationale publiée seront mises à la disposition du public sur le portail PATENTSCOPE<sup>®</sup>, et seront donc aisément accessibles au déposant, aux administrations internationales et aux offices désignés ou élus ainsi qu'au grand public. Le portail PATENTSCOPE<sup>®</sup> donnera accès à toutes les observations présentées et contiendra des liens directs vers les documents cités (mais non vers les documents exportés par les tiers, voir le paragraphe 15). Il sera possible de télécharger toute observation dans différents formats, dont :

- une vue PDF ou texte seul de toutes les observations recueillies afin d'en faciliter la lecture;
- une vue HTML comprenant des liens hypertextes vers les documents pertinents dans la mesure où ces liens peuvent être générés automatiquement par PATENTSCOPE<sup>®</sup> (option qui sera vraisemblablement limitée dans un premier temps aux documents de brevet figurant au moins dans l'une des grandes bases de données de brevets en libre accès);
- une version XML des observations complètes, avec si possible les mêmes annotations que celles utilisées dans les normes internationales applicables aux rapports de recherche et aux opinions écrites en XML, afin de faciliter l'intégration des données de citation dans les listes de citations établies par les offices;
- une liste des seuls documents cités, à l'intention des offices dont les systèmes d'observations par les tiers n'autorisent pas les commentaires sur la pertinence des documents.

*Accusé de réception des soumissions pour les tiers*

20. Les tiers ayant soumis des observations, que ce soit au moyen du système Web ou sur papier, ne recevront pas d'accusé de réception, si ce n'est qu'un écran de confirmation s'affichera sur le système en ligne. Ni les administrations internationales ni les offices nationaux ne sont tenus d'informer les tiers de la question de savoir si leurs observations ont été prises en considération ou non.

*Notification de réception des observations au déposant; réponse du déposant*

21. Le Bureau international notifiera au déposant au moins deux fois toute observation soumise. La première notification sera envoyée peu après la réception de la première observation et la deuxième à l'expiration du délai de 28 mois suivant la date de priorité. En outre, en cas de réception de nouvelles observations, les déposants ayant communiqué une adresse électronique seront informés au moyen d'un message électronique automatique que ces observations sont accessibles sur le portail PATENTSCOPE<sup>®</sup>. Si aucune adresse électronique n'a été indiquée, le Bureau international informera le déposant dans la première notification que, dans le cas où de nouvelles observations seraient présentées, celles-ci seront mises à la disposition du public sur le portail PATENTSCOPE<sup>®</sup> et qu'il appartient au déposant de se tenir informé de la situation de sa demande internationale à cet égard.
22. Les déposants auront le droit de répondre à toute observation présentée mais ne seront pas tenus de le faire. Les réponses pourront être envoyées par courrier postal au Bureau international ou exportées par l'intermédiaire du Centre de services PCT. Toutes les réponses soumises par le déposant seront mises à la disposition du public sur le portail PATENTSCOPE<sup>®</sup> sous la nouvelle rubrique "Observations présentées par des tiers" (voir la figure 2 ci-dessus). Les déposants sont vivement encouragés à envoyer leur réponse dans les meilleurs délais pour s'assurer qu'elle sera prise en considération par l'administration chargée de l'examen préliminaire international au cours des procédures selon le chapitre II et par les offices désignés ou élus au cours de la phase nationale. En cas de réponse soumise après l'expiration du délai de 30 mois suivant la date de priorité, le déposant sera informé que le délai imparti a expiré et que la réponse doit être envoyée directement aux offices désignés ou élus lorsque la demande est entrée ou va entrer dans la phase nationale, si la législation nationale applicable le permet.

*Notification de réception d'observations et de réponses du déposant aux administrations internationales et aux offices désignés ou élus*

23. Le Bureau international notifiera aux administrations internationales et aux offices désignés ou élus, au moyen d'un formulaire automatique ou de flux de données en temps réel, toute observation formulée par des tiers et toute réponse envoyée par les déposants, en appelant leur attention sur le fait que ces observations et ces réponses sont accessibles sur le portail PATENTSCOPE<sup>®</sup> (voir la figure 2 ci-dessus). Le système permettra également la consultation automatique des observations et des réponses par les administrations internationales et les offices désignés ou élus. Les documents exportés par les tiers ne seront pas mis à la disposition du public par l'intermédiaire du portail PATENTSCOPE<sup>®</sup> mais seront accessibles au déposant, aux administrations internationales et aux offices désignés ou élus qui le souhaite (voir le paragraphe 15).

*Cadre juridique proposé pour le système*

24. Comme indiqué ci-dessus, il est proposé que le nouveau système d'observations par les tiers dans le cadre du PCT s'appuie sur des dispositions expresses insérées dans les Instructions administratives du PCT ainsi que dans les Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT, qui en définiront les modalités précises, notamment les délais pour la soumission des observations et le statut de toute observation soumise. En particulier, ces dispositions préciseront que ni les administrations chargées de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international ni les offices désignés ou élus ne seront tenus de prendre en considération les observations soumises par des tiers et qu'il appartiendra à chaque administration internationale et à chaque office désigné ou élu de déterminer s'il y a lieu d'examiner toute observation soumise par un tiers et, dans l'affirmative, la mesure dans laquelle il conviendra d'en tenir compte, conformément à la législation nationale, à la pratique et aux politiques de l'administration ou de l'office concerné. L'annexe II de la présente circulaire contient un avant-projet de dispositions pouvant être insérées dans les Instructions administratives et dans les Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international. Veuillez noter qu'une consultation officielle sur ces propositions de modification sera organisée en temps voulu.

**SIMILITUDES AVEC LE SYSTEME DE RETOUR D'INFORMATION SUR LA QUALITE**

25. À sa troisième session, le Groupe de travail du PCT a également recommandé que le Bureau international élabore un système de retour d'information sur la qualité permettant aux offices désignés ou élus de donner aux administrations internationales des informations utiles sur la qualité (voir les paragraphes 152 à 157 du document PCT/WG/3/14 Rev.).
26. Il est rendu compte des délibérations du groupe de travail sur les similitudes entre les deux systèmes au paragraphe 153 du document PCT/WG/3/14 Rev., reproduit ci-après :
- “153. En présentant le document, le Secrétariat a rappelé les liens étroits qui existaient entre le système d'observations par les tiers qui venait d'être examiné et d'autres projets de partage des informations de recherche et d'examen entre les offices. Il a souligné combien il importait que tous ces systèmes fonctionnent efficacement ensemble et a estimé que le coût de l'élaboration de ce système devrait être minimale étant donné que la plupart des services pouvaient être partagés avec ceux en cours d'élaboration pour le système d'observations par les tiers.”

27. Le Bureau international propose que les offices désignés ou élus aient la possibilité d'utiliser le mécanisme susmentionné pour fournir un retour d'information aux administrations internationales à tout moment (dans le délai de 28 mois qui s'applique aux tiers). Les modalités correspondantes seront examinées de manière plus approfondie avec les administrations internationales, mais il est envisagé que, dès lors qu'un utilisateur sera connecté en tant que titulaire d'un compte autorisé à agir en tant que représentant d'un office désigné ou élu (ou si le système confirme d'une autre manière que la réponse émane d'un office désigné ou élu et non d'un membre du public), le système permettra d'utiliser les écrans susmentionnés à tout moment et les commentaires sur les nouvelles citations seront mis à la disposition du public exactement de la même manière que les observations des tiers, à ceci près qu'il sera indiqué que le commentaire émane de l'office désigné ou élu correspondant. En outre, d'autres fenêtres permettront d'envoyer des informations de nature plus générale. Tout nouveau document ainsi cité sera mis à la disposition sous la même forme que les observations normales des tiers, mais les informations supplémentaires ne seront probablement notifiées activement qu'au département qualité de l'administration internationale concernée, et non au déposant ou aux autres offices.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES  
DU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS<sup>1</sup>

Instruction 116

Dépôt d'observations par des tiers; réponse du déposant

a) À compter de la date de la publication internationale d'une demande internationale jusqu'à l'expiration d'un délai de 28 mois suivant la date de priorité de la demande internationale, toute personne peut soumettre des observations ("observations présentées par des tiers") au Bureau international concernant la question de savoir si l'invention revendiquée dans la demande internationale est nouvelle ou implique une activité inventive.

b) Les observations présentées par des tiers doivent être soumises par écrit et dans une langue de publication visée à la règle 48.3.a). Elles peuvent être soumises soit sous forme électronique, de préférence au moyen du système établi à cet effet par le Bureau international, soit sur papier, de préférence au moyen du formulaire PCT/IB/3xx.

c) Les observations présentées par des tiers en vertu de la présente instruction doivent de préférence comporter une explication succincte de la pertinence des observations par rapport à l'invention revendiquée et peuvent être accompagnées d'une copie de toute publication mentionnée dans les observations.

d) Le déposant peut, à tout moment avant l'expiration d'un délai de 30 mois à compter de la date de priorité, répondre à toute observation présentée par des tiers en vertu de la présente instruction mais n'est pas tenu de le faire. Les réponses doivent être soumises par écrit et dans une langue de publication visée à la règle 48.3.a).

---

<sup>1</sup> Veuillez noter que cet avant-projet vous est envoyé pour information uniquement; une procédure de consultation officielle sur les modifications proposées sera organisée dès que la forme définitive du système d'observations par les tiers aura été arrêtée.

### **Instruction 117**

#### **Statut des observations présentées par des tiers**

Aucune observation présentée par un tiers en vertu de l'instruction 116 ne crée d'obligation pour l'administration chargée de la recherche internationale, l'administration chargée de l'examen préliminaire international ou tout office désigné ou élu, ni ne limite la faculté de cette administration ou de cet office, ou la liberté de tout État contractant, de déterminer ses lois, pratiques et politiques concernant la question de savoir si les observations présentées par un tiers doivent être prises en considération et dans quelle mesure.

### **Instruction 437**

#### **Communication des observations présentées par des tiers et des réponses du déposant**

a) Lorsque des observations présentées par des tiers sont reçues conformément à l'instruction 116.a) et b) ou lorsqu'une réponse du déposant est reçue conformément à l'instruction 116.d), le Bureau international le notifie, sous réserve des alinéas c) et d), aux administrations internationales et offices suivants :

i) l'administration chargée de la recherche internationale, si les observations ou les réponses sont reçues avant la réception par le Bureau international du rapport de recherche internationale ou de la déclaration selon laquelle aucun rapport de recherche internationale ne sera établi;

ii) toute administration chargée de la recherche internationale à laquelle il est demandé d'effectuer une recherche internationale supplémentaire, si les observations ou les réponses sont reçues avant la réception par le Bureau international du rapport de recherche internationale supplémentaire ou de la déclaration selon laquelle aucun rapport de recherche internationale supplémentaire ne sera établi;

*[Suite de l'instruction 437.a)]*

iii) l'administration chargée de l'examen préliminaire international, si les observations ou les réponses sont reçues avant la réception par le Bureau international du rapport d'examen préliminaire international;

iv) les offices désignés ou élus.

b) Sous réserve des alinéas c) et d), le déposant reçoit notification de toute observation présentée par des tiers reçue conformément à l'instruction 116.a), étant entendu que, lorsque le déposant n'a pas fourni d'adresse électronique à laquelle doivent être envoyées les notifications du Bureau international concernant la demande internationale, ces notifications ne seront envoyées que deux fois, à savoir à la réception des premières observations présentées par des tiers et à l'expiration du délai visé à l'instruction 116.a).

c) Le Bureau international n'est pas tenu de notifier aux administrations et aux offices visés à l'alinéa a) les observations présentées par des tiers ni les réponses du déposant et n'est pas tenu de notifier au déposant les observations qui, de l'avis du Bureau international, contiennent

i) des expressions ou des dessins contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public;

ii) des déclarations manifestement sans rapport avec la nouveauté ou l'activité inventive de l'invention revendiquée dans la demande internationale, y compris des déclarations dénigrantes quant à des produits ou procédés d'un tiers ou quant aux mérites ou à la validité de demandes ou de brevets de tiers; ou

iii) des déclarations ou d'autres éléments manifestement non pertinents ou superflus en l'espèce.

*[Suite de l'instruction 437]*

d) Si le Bureau international reçoit un grand nombre d'observations présentées par des tiers conformément à l'instruction 116.a) et b) qui, de l'avis du Bureau international, sont de nature similaire ou identique, il peut, à sa discrétion, insérer uniquement un échantillon représentatif de ces observations dans le dossier de la demande internationale, assorti d'une indication selon laquelle des observations supplémentaires de nature similaire ou identique ont été reçues mais n'ont pas été versées au dossier, et procéder comme indiqué à l'alinéa a) en ce qui concerne les observations qui ne sont pas versées au dossier.

[Fin de l'annexe II et de la circulaire]